

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°33/2022</b> Service Infrastructures – ingénierie et moyens techniques S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT**  
**AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REFECTION DES  
FILTRES A SABLE, DE REMPLACEMENT DU MEDIA FILTRANT ET  
DE POSE DE PROTECTIONS CATHODIQUES DES PISCINES DU  
LAC A SAVENAY ET DE L'ESPACE AQUATIQUE DE CORDEMAIS**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de travaux de réfection des filtres à sable des piscines « du Lac » à Savenay et de l'espace aquatique « Aquamaris » de Cordemais

lancée le 29 mars 2022 en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Attendu qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché, suite à l'état du filtre acier sollicitant son remplacement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe 2022 (piscines) de la Communauté de Communes (compte 2135), soit la somme de 41 000 euros pour la tranche ferme.

### **DECIDE :**

#### **Objet**

**De passer** un avenant 1 à la tranche ferme du marché de travaux de réfection des filtres à sable des piscines « du Lac » à Savenay et de l'espace aquatique « Aquamaris » de Cordemais avec la société DAQUA, aux motifs suivants :

- Etat du filtre acier de la piscine de Cordemais réclamant son remplacement en lieu et place de la protection cathodique, par un filtre composite.

#### **Durée**

La durée du marché reste inchangée.

#### **Prix**

Pour rappel, les prestations sont réparties en 2 tranches, comme suit :

Tranche(s)	Désignation
TF	Travaux de remplacement de la masse filtrante et de mise en œuvre d'une protection cathodique sur les 2 filtres du circuit de traitement d'eau du grand bassin et des pédiluves de la piscine de Savenay et sur le filtre du circuit de traitement d'eau du SPA de la piscine de Cordemais.
TO001	Travaux de remplacement de la masse filtrante et de mise en œuvre d'une protection cathodique sur les 2 filtres du circuit de traitement d'eau du bassin d'apprentissage et de la pataugeoire de la piscine de Savenay

**Montant initial de la tranche ferme ..... 31 525,00 euros H.T.**

**Montant initial de la tranche optionnelle .....23 157,00 euros H.T.**

#### **Modification de ce montant**

Montant des prestations introduites par l'avenant n°1 (TF) : + 2 313,30 euros H.T.

Représentant une plus-value de 4,23% du marché par rapport au montant initial (TF+TO).

**Nouveau montant du marché .....56 995,30 euros H.T. (TF + TO)**

### **Prise d'effet de l'avenant**

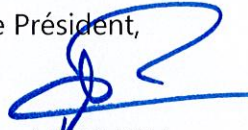
L'avenant n°1 au marché prendra effet à compter de sa date de notification. Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

### **Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 17 juin 2022

Le Président,



Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU